

**DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**CONTRAT DE BAIL MOBILITE POUR LA LOCATION
D'UN LOGEMENT PARTAGÉ (N°1) SITUE 5 RUE SAINT
ETIENNE A ANGOULEME**

Le **PRESIDENT** de la **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION** du **GRAND ANGOULEME**,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, la délibération du conseil communautaire portant délégation de fonction au président,

Vu, l'arrêté n°35 du 5 mai 2026 de Monsieur le Président subdéléguant à Madame Elise **VOUVET**, en sa qualité de conseillère déléguée, membre du bureau, une partie de ses attributions déléguées par la délibération susvisée,

Vu, la décision n°303 du 20 septembre 2024 portant approbation de la convention de mise à disposition et de gestion d'un logement partagé, n°11 situé 5 rue Saint-Etienne avec l'OPH de l'Angoumois,

Vu, la décision n°326 du 7 novembre 2025 portant approbation de la convention de mise à disposition et de gestion d'un logement partagé (locataire n°1) avec l'OPH de l'Angoumois,

Considérant que, face à la pénurie de médecins GrandAngoulême souhaite renforcer l'attractivité de son territoire en proposant aux étudiants de 3^{ème} cycle de médecine générale un hébergement dédié pour la durée de leurs stages,

DECIDE

Article 1^{er} – Est approuvé le contrat de bail mobilité passé avec le locataire n°1, pour la mise à disposition de l'appartement n°11 situé au 5 rue Saint Etienne, à Angoulême. Cet appartement, d'une surface de 110 m², meublé, équipé, et pourvu d'une place de stationnement, est partagé avec deux autres locataires.

Article 2 – Afin de garantir la protection des données personnelles du locataire, seul le numéro de dossier sera publié et son identité transmise uniquement aux personnels chargés de son exécution.

Article 3 – La convention prévoit un loyer de 200,00 € par mois.

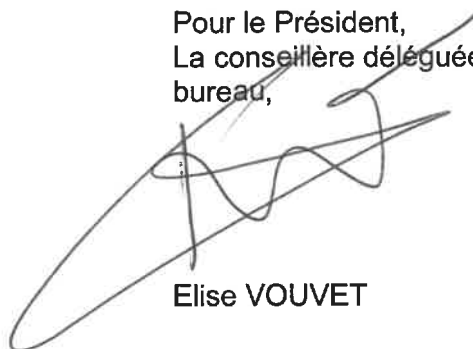
Article 4 – La présente convention est conclue pour une durée de 6 mois à compter du 1^{er} mai 2026 jusqu'au 31 octobre 2026.

Article 5 – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le comptable assignataire de de la communauté d'agglomération sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 28 MAI 2026

Reçu en Préfecture
Le : 28 MAI 2026
Affiché ou notifié
Le : 28 MAI 2026

Pour le Président,
La conseillère déléguée, membre du
bureau,

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the bottom, positioned over the text 'Pour le Président, La conseillère déléguée, membre du bureau,'.

Elise VOUVET